

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS

CANTON : BULLY-LES-MINES

20240424

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ANGRES

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement **du passage de la flamme Olympique** qui se déroulera le **Mercredi 03 Juillet 2024** au territoire de la commune d'ANGRES et de prendre toutes les mesures tendant à prévenir les accidents.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le **Mercredi 03 Juillet 2024**, la **circulation sera interdite de 12h00 à 20h00** rue Jean Bart, rue Dumont D'urville, rue Surcouf, rue La pérouse, rue Suffren, rue Latouche Tréville, rue du Petit Thouars, rue Courbet et rue de Dunkerque.

Le stationnement sera interdit de 8h à 20h rue Jean Bart.

ARTICLE 2 : Des panneaux indicateurs et barrières seront posés par les Services Techniques de la Mairie de part et d'autre de la zone de festivités.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'ANGRES par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Le Commissaire de Police, ainsi que tout autre agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à Monsieur Le Sous-Préfet.

ANGRES, le 24 Avril 2024

Anouk BRETON
Maire d'ANGRES

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
ADJOINT

